9 décembre 2013

Comité pour la prévention de la Torture en Afrique
Re: Soutien au droit à réparation des victimes de la torture en Afrique

Honorable Monsieur le Président Mute, Honorables Mesdames et Messieurs les membres du Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique,

Nous, les organisations de la société civile soussignées, vous félicitons pour votre récente nomination en tant que Commissaire de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et en tant que Président du Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique (CPTA). Nous félicitons également la Commissaire Mme Asuagbor pour sa nomination en tant que membre du Comité, ainsi que tous les autres membres pour le renouvellement de leurs nominations.

En tant qu'organisations défendant les droits des victimes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique et subvenant à leurs besoins d'assistance médicale, psychologique et/ou légale , nous nous mobilisons pour veiller à ce que leurs droits et leurs besoins soient adéquatement pris en compte et mis en œuvre à l'échelle nationale et (sous-) régionale.

Nous espérons pouvoir rencontrer prochainement le CPTA aux fins d'échanger sur les moyens de renforcer davantage les droits des victimes de torture et de mauvais traitements en Afrique, y compris au travers de l'adoption d'un Commentaire Général de la partie III des Lignes directrices de Robben Island.

Nous souhaiterions également profiter de ce courrier pour vous exposer l'initiative menée par nos organisations en faveur du droit à la réparation pour les victimes de torture en Afrique, initiative sur laquelle nous souhaiterions pouvoir continuer à collaborer avec le CPTA à l'avenir.

1. Contexte de "l'Initiative panafricaine du Droit à la Réparation"

Le Séminaire Commémoratif organisé à l'occasion du dixième anniversaire des Lignes directrices de Robben Island à Johannesburg du 21 au 23 août 2012 a souligné le progrès réalisé dans la région en terme de prévention et de prohibition de la torture et des mauvais traitements. Le Séminaire a toutefois permit d'insister sur le besoin d'une action concertée pour renforcer le respect des droits des victimes tels qu'ils sont garantis dans la partie III des Lignes directrices de Robben Island, et en particulier le droit à la réparation.[1] Lors d'une réunion d'experts sur le droit à la réparation pour les victimes en Afrique, organisée en amont de la 53ème Session Ordinaire de la Commission africaine, les professionnels travaillant avec et au sein des mécanismes (sous-) régionaux, dont les représentant(e)s du CPTA, ont insisté sur la nécessité d'approfondir les analyses

[1]Le Séminaire Commémoratif fut organise par la Commission africaine en collaboration avec les Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme de l'ONU, la Commission Sudafricaine des Droits de l'Homme et l'Association pour la Prévention de la Torture, voir le document "Johannesburg Declaration and Plan of Action on the Prevention and Criminalization of Torture in Africa",
http://www.achpr.org/files/specialmechanisms/cpta/johannesburg_declaration_final.pdf.

en matière de droit à la réparation pour les victimes de torture et de mauvais traitements afin de renforcer leur accès à la justice et à la réparation, aux niveaux régional et national.[2]

Les recommandations des participants incluent notamment le développement, par le CPTA, d'un commentaire général sur la partie III des Lignes directrices de Robben Island. Faisant suite à cette réunion d'experts, un réseau d'organisations de la société civile et d'experts défendant les droits des victimes de torture et de mauvais traitements en Afrique a été mis en place pour donner suite à ces recommandations. Par ailleurs, la première édition de la lettre d'information bi-annuelle intitulée "*Perspectives pan-africaines sur le droit à la réparation* " qui aborde les développements pertinents observés sur le continent africain a été publiée le 26 juin 2013. Si cette première lettre d'information revient largement sur le contexte dans lequel cette initiative a eu à se développer, nous souhaiterions attirer votre attention en particulier sur l'article de Jean-Baptiste Niyizurugero concernant le rôle que peut jouer le CPTA dans le soutien à l'accès à la justice et à la réparation pour les victimes de torture et de mauvais traitements en Afrique. [3]

2. Un Commentaire Général du CPTA sur la Partie III des Lignes directrices de Robben Island

Un Commentaire Général sur la partie III des Lignes Directrices de Robben Island pourrait contribuer à relever les défis actuels qui empêchent les victimes de torture et de mauvais traitements d'obtenir une réparation adéquate aux niveaux national et régional. Ces défis incluent notamment les différences entre le cadre normatif et les standards internationaux sur le droit à la réparation et les réalités contextuelles sur le terrain ainsi que le manque de connaissances sur le contenu du droit à la réparation. Un Commentaire Général pourrait permettre de préciser les obligations des États et d'affiner les réponses africaines face aux récents développements du droit international en la matière, en particulier le Commentaire Général No. 3 du Comité de l'ONU contre la Torture. Un Commentaire Général sur la partie III des Lignes directrices de Robben Island permettrait de consolider la jurisprudence existante de la Commission, y compris ses conclusions et recommandations issues de l'examen des rapports périodiques des États, de même que la jurisprudence des autres mécanismes régionaux et internationaux, ou encore les perspectives (sous) régionales sur ce que constitue le droit à réparation pour les victimes.

Un Commentaire Général sur la partie III des Lignes directrices de Robben Island pourrait également permettre au CPTA de fournir aux États parties et aux autres acteurs pertinents une vision et des conseils afin d'assurer que les victimes de torture obtiennent justice et réparation conformément aux standards internationaux. De plus, cela permettrait d'aider la Commission africaine dans son évaluation du respect par les États des les Lignes directrices de Robben Island et de leurs obligations en vertu de l'article 5 de la Charte lors de l'examen des rapports périodiques. Un Commentaire Général sur la partie III des Lignes directrices de Robben Island pourrait également contribuer au développement de la jurisprudence de la Commission sur le droit à la réparation des

[2] "Expert Meeting: Right to Reparation for Torture: the role of African Human Rights Mechanisms", organisé par le Centre for the Study of Violence and Reconciliation et REDRESS, en partenariat avec Egyptian Initiative for Personal Rights, Prisoners' Rehabilitation and Welfare Action, Action pour la protection de Droits de l'Homme, Independent Medico-Legal Unit, 5-6 Avril 2013, voir http://www.redress.org/downloads/Concept-Note_Expert-meeting-on-Reparation_Eng.pdf (en Anglais).

[3] Voir 'Perspectives pan-africaines sur le droit à la réparation', 26 Juin 2013, p.4, http://www.redress.org/downloads/130207FRENCH-FINAL_For-WEBSITE.pdf; une seconde édition de la lettre d'information sera publiée en Janvier 2014.

victimes de torture et de mauvais traitements lorsqu'elle trouve un État en situation de violation de l'article 5. Enfin, un Commentaire Général sur les droits des victimes permettrait de souligner que les victimes, leurs besoins et leurs droits, sont au cœur du travail du CPTA. De manière générale, un tel Commentaire Général renforcerait de manière significative les droits des victimes.

La rédaction d'un Commentaire Général serait conforme au mandat du CPTA, compte tenu de son rôle important dans le développement de commentaires autorisés sur des dispositions spécifiques des Lignes directrices de Robben Island, et de son rôle dans le développement d'une orientation juridique et d'une interprétation permettant de faciliter une mise en œuvre effective de ces Lignes directrices au niveau national.[4] De plus, conformément à l'article 45 (1) (b) de la Charte africaine la Commission africaine est habilitée à « formuler et élaborer, en vue de servir de base à l'adoption de textes législatifs par les gouvernements africains, des principes et règles qui permettent de résoudre les problèmes juridiques relatifs à la jouissance des droits de l'homme et des peuples et des libertés fondamentales ». En tant que complément important à la Charte africaine, les Lignes directrices de Robben Island entrent dans le champ de compétence d'interprétation de la Commission, et le CPTA a toute la légitimité pour amener la Commission à développer une telle approche.

3. Une proposition des prochaines étapes

Compte tenu des différents domaines de compétence de nos organisations, et de notre représentation à travers l'Afrique, il nous semble que pourrions être en mesure de contribuer à la stratégie du CPTA sur les droits des victimes. Partant des précédentes indications du CPTA laissant entendre qu'il soutenait, en principe, la rédaction d'un Commentaire Général sur la partie III des Lignes directrices de Robben Island, nous espérons pouvoir collaborer dans ce sens avec le Comité. Faisant suite à une réunion de stratégie de plusieurs membres de notre Réseau sur les Réparations, organisé en marge de la 54eme Session Ordinaire de la Commission africaine, nous nous tenons à la disposition du CPTA pour lui offrir notre assistance dans la rédaction du Commentaire Général. Plus particulièrement, nous serions ravis de pouvoir organiser une rencontre avec le CPTA afin d'échanger plus en avant sur ces points et d'exposer nos vues sur un premier projet de Commentaire Général.

Nous nous tenons à la disposition du CPTA pour le soutenir tant sur ce point spécifique que sur d'autres aspects de son travail important. Dans l'espoir de recevoir bientôt une réponse de votre part, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête et vous exprimons, Honorables Mesdames et Messieurs les membres du CPTA, l'expression de nos respectueuses salutations.

African Centre for Treatment and Rehabilitation of Torture Victims (ACTV)

Action pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH)

Association for the Prevention of Torture (APT)

Article 5 Initiative

[4] Voir Johannesburg Declaration and Plan of Action on the Prevention and Criminalization of Torture in Africa (August 2012).

Cairo Institute of Human Rights Studies

Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA)

Centre for the Study of Violence and Reconciliation (CSVR)

Egyptian Initiative for Personal Rights (EIPR)

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

Human Rights Implementation Centre, University of Bristol

Independent Medico Legal Unit (IMLU)

International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT)

Kenyan Human Rights Commission

Khulumani Support Group

Pan African Lawyers Union (PALU)

Prisoners' Rehabilitation and Welfare Action (PRAWA)

REDRESS

Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)

World Organisation against Torture (OMCT)

Zimbabwe Human Rights NGO Forum

Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZHLR)